

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice

11

présents

7

votants

9

quorum

6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents:

Yves GENEVOIS

Maire

Mariane MICHEL Michel VACCON 1ère Adjointe

Brigitte ARNAUD

2^{ème} Adjoint Membre du Conseil Municipal

Jacques JOUANS
Valérie MARTINET

Membre du Conseil Municipal Membre du Conseil Municipal

Valérie MARTINET Elvina SAVIOUX

Membre du Conseil Municipal

Absents: Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON et Nadine VERNEY

Pouvoir: Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL et Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire excuse les élus absents, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h01.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2023
- 2. INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours

3. DOMAINE SKIABLE

 a. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du domaine skiable

4. FINANCES:

- a. Subventions
 - i. Subvention aux associations au titre de l'année 2023
 - ii. Gardiennage de l'alpage de Montfrais : Approbation de la convention d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023
- b. Participations financières de la Commune :
 - i. Participation financière de la commune à la classe de mer 2023 au Lavandou
 - ii. Participation financière de la commune à la classe découverte 2023 à Autrans
- c. Régie de recettes « Pôle Enfance » : Approbation des nouveaux tarifs du Multi-Accueil et du Centre de Loisirs (ALSH)

5. COMMANDE PUBLIQUE:

- Travaux de rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Travaux de rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : Attribution des marchés
- c. Accord-cadre à bons de commande relatif aux Travaux de voirie sur la Commune : Attribution du marché

6. **DOMANIALITE**:

- a. Bail commercial Superette Place de la Fare
- Supérette : approbation du renouvellement de la convention d'adhésion à la SA Coopérative SHERPA
- c. Chalet d'alpage du Bessey : Renouvellement de la convention pour la saison 2023
- d. Appartement du Vaujaniat : Renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison 2023

7. RESSOURCES HUMAINES:

- a. Création d'emplois saisonniers pour la saison d'été 2023 dans les différents services communaux
- b. Pôle Enfance : création d'un emploi d'Infirmière pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an
- Tableau des effectifs Filière Technique Création d'un poste permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet (catégorie A)

8. ADMINISTRATION GENERALE:

a. Pôle enfance : mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil



M. Christian BAZIN de l'Office Nationale des Forêts (ONF) est intervenu en début de séance afin de présenter aux élus la gestion de la forêt par l'ONF sur Vaujany, des coupes de bois à venir et du projet 1 Arbre 1 habitant.

1. Approbation du procès-verbal du 24 mars 2022

Votants pour

Votants contre 0

Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 24 mars 2023.

2. Intercommunalité : points sur les dossiers en cours

SANS OBJET

3. DOMAINE SKIABLE

a. Avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du domaine skiable

Votants pour 9 Votants contre 0 Abstentions 0

Par un contrat de délégation de service public signé le 3 mai 2013, la commune de Vaujany a délégué l'exploitation de son domaine skiable à la SPL Oz-Vaujany pour une durée de 10 ans. Le terme de ce contrat était alors fixé au 30 juin 2023, soit quelques jours seulement après le lancement de la saison estivale de la station de Vaujany au titre de l'année 2023.

La SPL Oz-Vaujany ne s'étant pas portée candidate à l'attribution du prochain contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du domaine skiable de Vaujany, le maintien du terme du contrat de délégation de service public actuel conduirait à avoir une succession de délégataires en cours de saison estivale.

Une telle situation serait source de complexité pour l'ensemble des acteurs concernés tant sur un plan technique qu'administratif et commercial (impossibilité pour le nouveau délégataire de préparer la saison estivale dès lors qu'il n'aura pas accès aux biens du service, difficultés liées à la gestion du personnel, des commandes, des transferts informatiques...).

En conséquence, la Commune et la SPL se sont rapprochées afin d'examiner les moyens permettant d'éviter ces difficultés de succession de contrat en pleine saison touristique. A l'issue de ces échanges, un accord a été trouvé pour anticiper le terme normal du contrat de délégation de service public en cours et de fixer le terme de ce contrat au 31 mai 2023.

Cette fin anticipée d'un mois permettra au prochain Délégataire de disposer d'une période plus importante afin de préparer au mieux la saison estivale et supprimera toutes les complications liées à un chevauchement d'exploitants au cours d'une même saison d'exploitation.

Une telle modification, compte tenu de sa portée extrêmement limitée, constitue une modification dite « non substantielle » au sens des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Une modification du contrat est donc possible en cours d'exécution. Elle justifie de la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Vaujany et la SPL Oz Vaujany.

Ce projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Vaujany et la SPL Oz Vaujany.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

4. FINANCES:

a. Subventions

i. Subvention aux associations au titre de l'année 2023

Votants pour 9 Votants contre 0 Abstentions 0

Conformément aux décisions de la séance de travail et de la commission finances du 20 mars 2022, les propositions d'attributions de subventions à diverses associations au titre de l'année 2023 sont présentées comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ACCA de Vaujany	20 000,00 €
Aigua d'Olle	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	1 300,00 €
Amicale des Anciens de Vaujany	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans	1 500,00 €
Chant Oisans	300,00 €
Comité des Fêtes de Vaujany	3 500,00 €
Curling Club de Vaujany	10 000,00 €
FLAVEO	300,00 €
Foyer de ski de fond d'Allemond	1 500,00 €
Hockey Club de Vaujany	67 340,00 €
Hockey Club de Vaujany - Playoffs - saison 2022 / 2023	20 000,00 €
Hockey Club de Vaujany – D2 – saison 2023 / 2024	88 500,00 €
Les Poilus de l'Oisans	300,00 €
Maquis de l'Oisans	250,00 €
Polyfemna	300,00 €
Ski Club de Vaujany	73 000,00 €
Ski Club de Vaujany - Stade	31 000,00 €
Ski Club de Vaujany - FIS / Coupe d'Europe	20 000,00 €
Ski Nordique Oisans	4 100,00 €
Sou des écoles d'Allemond	1 000,00 €
Sports Loisirs et Création	2 500,00 €
Syndicat d'alpage de Montfrais	15 245,00 €
Vaujany Artistique Club	25 000,00 €
TOTAL	389 235,00 €

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer les subventions proposées ci-dessus pour un montant total de 389 235 € ;
- Dit que les dépenses seront prélevées au compte 65748 du budget communal 2023;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires lorsque la subvention dépasse 23 000 €;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

ii. Gardiennage de l'alpage de Montfrais : Approbation de la convention d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

Votants pour 9 Votants contre 0 Abstentions 0

Il est rappelé au Conseil que l'alpage de Montfrais est exploité depuis l'été 2000 par le Syndicat d'Alpage de Montfrais, représenté par M. René JACQUIN, en substitution de la Fédération des Alpages de l'Isère.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette activité pastorale rendue difficile du fait du nombre de bêtes, les difficultés géographiques du site, la présence du loup et la cohabitation avec les touristes de passage sur le plateau de Montfrais, le Syndicat d'Alpage de Montfrais doit se doter d'un berger.

En conséquence, le Syndicat d'Alpage de Montfrais sollicite une aide financière de la Commune pour permettre cette présence.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention de gardiennage de l'Alpage de Montfrais afin d'assurer le fonctionnement de l'activité pastorale pour le compte de la Commune pour la saison 2023;
- Confirme le montant de la subvention 2023 au Syndicat d'Alpage de Montfrais, fixée à 15 245,00 euros par le conseil municipal du 14 avril 2023;
- Dit que la subvention sera versée sous réserve de la transmission du dernier compte d'exploitation et d'une copie des contrats de travail des employés;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget communal;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention susmentionnée.

b. Participations financières de la Commune :

. Participation financière de la commune à la classe de mer 2023 au Lavandou

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions (

Le Conseil est informé qu'une classe de mer est organisée par le l'école élémentaire d'Allemont au centre de jeunesse « Village La Grande Bastide » à LE LAVANDOU (83) du 11 au 16 juin 2023 (soit 6 jours).

Les frais de ce séjour sont de 66,17 € par jour et par élève.

Nombre d'enfants de VAUJANY : 2 élèves

Dans le cadre de la politique sociale de la Commune, Madame la Première Adjointe propose au Conseil de répartir les frais de la manière suivante :

participation de la Commune : 46,17 € par jour et par élève.

participation des parents : 20 € par jour et par élève

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la participation de la Commune à hauteur de 46,17 € par élève et par journée ;
- Fixe la participation des parents à environ 20 € par élève et par journée ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2023 à l'article 657341;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

ii. Participation financière de la commune à la classe découverte 2023 à Autrans

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions (

Le Conseil est informé qu'une classe découverte est organisée par le l'école élémentaire d'Allemont au centre de jeunesse « Le Vertaco » à Autrans (38) du 22 au 26 mai 2023 (soit 5 jours) pour les classes de CE1, CE2 et CM1 de Mesdames Rochette et Faucon.

Les frais de ce séjour sont de 44,25 € par jour et par élève.

Nombre d'enfants de VAUJANY : 12 élèves

Dans le cadre de la politique sociale de la Commune, Madame la Première Adjointe propose au Conseil de répartir les frais de la manière suivante :

participation de la Commune : 24,25 € par jour et par élève.
participation des parents : 20 € par jour et par élève

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la participation de la Commune à hauteur de 24,25 € par élève et par journée;
- Fixe la participation des parents à 20 € par élève et par journée ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2023;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

c. Régie de recettes « Pôle Enfance » : Approbation des nouveaux tarifs du Multi-Accueil et du Centre de Loisirs (ALSH)

Votants pour 9 Votants contre 0 Abstentions 0

Par délibération en date du 1^{er} décembre 1995, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour la gestion de la garderie et du centre de loisirs, désormais appelé « Pôle Enfance ».

Les tarifs ont été actualisés au printemps 2022.

Il a été demandé de les actualiser chaque année.

Le projet d'actualisation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les nouveaux tarifs du Multi Accueil et du Centre de Loisirs au Pôle Enfance et les intègre dans la régie de recettes existante;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5. COMMANDE PUBLIQUE:

a. Travaux de rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Votants pour 9 Votants contre 0 Abstentions 0

Par délibération du 1^{er} octobre 2021, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation visant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Gîte du Flumet.

Par délibération du 14 janvier 2022, le Conseil municipal a attribué ce marché au cabinet Idoneis pour un montant de 120 000 € HT (missions de base et mission OPC compris).

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des études préalables qui se sont achevées avec la validation de l'avant-projet définitif (APD) et à la préparation des dossiers d'autorisations administratives et de consultation des entreprises.

A l'issue de la phase APD, l'enveloppe de travaux est désormais estimée à 1 582 949 € HT, en augmentation de 5.52 % (soit 82 949 €) par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avait été fixée.

Compte tenu de cette augmentation de l'enveloppe de travaux, il est nécessaire de procéder, par voie d'avenant n°1, à l'actualisation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer la rémunération du maître d'œuvre à 126 635.92 € HT soit 151 963.10 € TTC (missions de base et mission OPC compris).

Le projet d'avenant n°1 actant de cette évolution de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du Gîte Le Flumet intervenu avec le cabinet Idoneis.
- Fixe la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 126 635.92 € HT soit
 151 963.10
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du Gîte du Flumet.

b. Travaux de rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » : Attribution des marchés

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

Par délibération du 10 juin 2022, la Commune a décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux de rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet ».

Cette consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Les prestations sont réparties en seize (16) lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Démolition
- Lot n°3 : Gros-œuvre
- Lot n°4 : Couverture Étanchéité
- Lot n°5 : Façade
- Lot n°6 : Mur ossature bois
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures
- Lot n 8 : Serrurerie
- Lot n°9 : Aménagements intérieurs
- Lot n°10 : Peinture
- Lot n°11 : Sol souple
- Lot n°12 : Carrelage
- Lot n°13: Plomberie Ventilation Chauffage
- Lot n°14 : Électricité
- Lot n°15 : Ascenseur
- Lot n°16 : Désenfumage

Afin d'optimiser l'organisation de ce chantier, le lot n°1 « Désamiantage » a fait l'objet d'une consultation séparée. Pour les autres lots, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 février 2023 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La date de remise des offres était fixée au 8 mars 2023 à 12h00.

Pour le lot n°2, trois offres ont été remises dans les délais par les entreprises Mi-Satra, TDMI et Vision construction

Pour le lot n°3, trois offres ont été remises dans les délais par les entreprises Mi-Satra, TDMI et Vision construction

Pour le lot n°5, trois offres ont été remises dans les délais par les entreprises TDMI, Poggia et SDFP

Pour le lot n°7, deux offres ont été remises dans les délais par les entreprises Aluminium Fabrication Diffusion et Carbonero

Pour le lot n°8, deux offres ont été remises dans les délais par les entreprises Charly Serrurerie et SMS

Pour le lot n°9, deux offres ont été remises dans les délais par les entreprises L'art du Bois et Maddalon

Pour le lot n°10, quatre offres ont été remises dans les délais par les entreprises Bossant Lovera, Christian Fay, Grenoble Rénovation et SDFP

Pour le lot n°11, cinq offres ont été remises dans les délais par les entreprises Bailly, Ciolfi, Comptoir des Revêtements, Iser'Sol et Maddalon

Pour le lot n°12, deux offres ont été remises dans les délais par les entreprises Vision Construction et Sogreca

Pour le lot n°13, deux offres ont été remises dans les délais par les entreprises ATS et PSD

Pour le lot n°15, trois offres ont été remises dans les délais par les entreprises ACAF, OTIS et TK Elevator

Aucune offre n'a été remise pour les lots Couverture Etanchéité, Mur Ossature Bois, Electricité et Désenfumage.

Ces quatre lots ont été déclarés infructueux pour absence d'offre.

Pour le Lot n°4 – Couverture Etanchéité, une consultation sans publicité ni mise et concurrence a été adressée à la société TDMI conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique. L'entreprise TDMI a répondu partiellement à cette consultation, uniquement pour la partie "étanchéité".

A suite de cette réponse, une consultation sans publicité ni mise et concurrence a été adressée à la société Toits de l'Oisans pour la partie "couverture" de ce lot.

Pour le Lot n°6 – Mur Ossature Bois, une nouvelle consultation restreinte a été lancée selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique auprès des sociétés Charpente de l'Oisans et Les Toits de l'Oisans.

Cette consultation est toujours en cours.

Pour le Lot n° 14 - Electricité, une nouvelle consultation restreinte a été lancée le 16 mars selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique auprès des entreprises SP2E, Ratto, Fauché, BElec et IEEB.

Cette consultation est toujours en cours.

Pour le lot N° 16, une consultation sans publicité ni mise et concurrence a été adressée à la société ATS conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique. L'entreprise ATS a répondu, de façon satisfaisante à cette consultation

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de cette opération, la société IDONEIS. A l'issue de cette analyse et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, il a été décidé d'entrer en négociation avec les entreprises qui ont répondu aux lots n°2, 3, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15.

Le rapport d'analyse des offres intégrant cette phase de négociation est joint à la présente délibération.

Pour rappel, les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
- 2. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
- 3. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Le Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide d'attribuer les marchés de travaux pour la rénovation du centre d'accueil de loisir avec hébergement « Le Flumet » de la manière suivante :
 - ✓ Pour le lot n°1 « Désamiantage » à l'entreprise Valgo pour un montant de 53 150 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°2 « Démolition », à l'entreprise Vision Construction pour un montant de 73 918.82 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°3 « Gros-œuvre » PSE incluse à l'entreprise TDMI pour un montant de 302 032.50 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°5 « Façade » PSE incluse à l'entreprise SDFP pour un montant de 157 745 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°7 « Menuiseries extérieures », à l'entreprise Aluminium Fabrication Diffusion pour un montant de 136 089.51 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°8 « Serrurerie », à l'entreprise Serrurerie Métallerie Service pour un montant de 53 057.50 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°9 « Aménagements Intérieurs » à l'entreprise L'Art du Bois pour un montant de 311 740.40 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°10 « Peinture », à l'entreprise Bossant Lovera pour un montant de 54 498.25 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°11 « Sol souple », à l'entreprise Bailly pour un montant de 23 533 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°12 « Carrelage », à l'entreprise Sogreca pour un montant de 63 000 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°13 « Plomberie Ventilation Chauffage », à l'entreprise Alliance Thermique Sanitaire pour un montant de 256 456 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°15 « Ascenseur », à l'entreprise OTIS pour un montant de 28 300 euros HT
 - ✓ Pour le lot n°16 « Désenfumage » à l'entreprise Alliance Thermique Sanitaire pour un montant de 10 103 euros HT

Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués ce jour arrêté à la somme 1 523 353.98 euros HT.

de

- Dit que l'attribution des lots n° 4, 6 et 14 sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

c. Accord-cadre à bons de commande relatif aux Travaux de voirie sur la Commune : Attribution du marché

Votants pour 9 Votants contre 0 Abstentions 0

Par délibération en date du 13 janvier 2023, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour les travaux de voirie sur la Commune. Cette consultation a été effectuée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction tacite, avec un montant maximum de commandes fixé à 1 000 000 € HT pour la durée totale du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 mars 2023 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et mis en ligne sur le Profil acheteur de la Commune.

La date de remise des offres a été fixée au 07 avril 2023 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix: 55%;

- Valeur technique: 35%;

Critère environnemental : 10%.

Deux offres ont été remises dans les délais : COLAS et EUROVIA ALPES.

La copie du rapport d'analyse des offres est remise en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer le marché pour la réalisation de Travaux de voirie sur la Commune à la société COLAS France - Établissement de Grenoble : ZA Les Condamines BRESSON - BP 103 - 38322 Eybens Cedex selon les modalités définies ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2152 des budgets communaux 2023 à 2026.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

6. **DOMANIALITE**:

a. Bail commercial Superette Place de la Fare

Votants pour 9 Votants contre 0 Abstentions 0

La Commune est propriétaire de locaux commerciaux à usage de supérette sis à VAUJANY (38114) Résidence de la Fare - Bâtiment 1- Galerie Marchande.

Par délibération du 05 septembre 2008, la Commune a attribué la gérance de ce local commercial à Monsieur Benoît FAVIER pour une durée de neuf ans. La Commune a alors conclu avec l'intéressé un bail commercial qui a pris effet le 9 décembre 2008.

Ce bail a été transféré à la société « IDEAL SAS » par l'intermédiaire d'un avenant de subrogation, dont la signature est intervenue le 4 juillet 2016.

La Commune a été informée il y a quelques mois du souhait de la société « IDEAL SAS » de vendre son fonds de commerce et de la signature, le 23 novembre 2022, d'une promesse synallagmatique de vente avec Madame Céline VINCENT et Monsieur Laurent SERET.

Cette promesse fixe la réalisation de cette vente au plus tard au 30 avril 2023, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives.

Il est rappelé que ces locaux sont loués par la commune pour un usage commercial pour servir au preneur exclusivement à l'exploitation d'un commerce d'alimentation générale à l'enseigne « SHERPA ». Pour mémoire, de convention expresse, la commune et ses preneurs successifs ont convenu de l'indivisibilité entre le bail commercial précité et le contrat de franchise avec la SA Coopérative SHERPA.

Les conditions suspensives à la réalisation de la vente entre la société « IDEAL SAS » et Madame Céline VINCENT et Monsieur Laurent SERET sont les suivantes :

- « Agrément du Cessionnaire par la société SHERPA ».
- « Agrément préalable et par écrit du Cessionnaire par le bailleur » ;

Madame Céline VINCENT et Monsieur Laurent SERET ont été agréés par le Conseil d'Administration de la Coopérative SHERPA en date du 8 mars 2023 pour être franchisés du réseau SHERPA (voir annexe jointe)

Le bail commercial précité ayant pris effet le 9 décembre 2008 pour une durée de neuf ans, ce dernier est arrivé à échéance le 8 décembre 2017 et se poursuit par tacite reconduction depuis cette date.

Les parties ont donc convenu d'un commun accord de la rédaction d'un nouveau bail commercial et notamment de la révision des conditions économiques du bail. Les principales dispositions de ce projet de bail commercial sont les suivantes :

- Bail consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 2 mai 2023. Le preneur a la faculté de résilier le bail à l'expiration de chaque période triennale, à condition de prévenir le bailleur au moins 6 mois à l'avance.
- Périodes et horaires d'ouverture :
 - Saisons d'hiver (15/12 au 30/04) et d'été (15/06 au 15/09) : le magasin sera ouvert tous les jours et au minimum de 7h30 à 13h00 et de 16h00 à 19h30 sans discontinuité.
 - o En intersaison, une permanance sera assurée le matin de 9h00 à 12h00, 5 jours sur 7.
- Montant du loyer mensuel : 3000 € HT (trois mille euros hors taxe) soumis à TVA et actualisable selon l'indice des loyers commerciaux.

Ce projet de bail, annexé à la présente, a été soumis préalablement à Madame VINCENT et Monsieur SERRET qui en ont accepté les dispositions.

Par ailleurs, en vertu des stipulations contractuelles contenues dans le bail commercial en cas de cession, la Commune a la possibilité de pouvoir intervenir à l'acte le jour de la signature.

En conséquence, et après présentation des éléments ci-dessus évoqués, Sur la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise le transfert du bail de la société « IDEAL SAS » à Madame Céline VINCENT et Monsieur Laurent SERET.
- Approuve les termes du bail commercial à intervenir entre la Commune et Madame Céline VINCENT et Monsieur Laurent SERET et fixe le montant du loyer mensuel à 3 000 € HT.
- Dit que la Commune souhaite intervenir à l'acte le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Supérette : approbation du renouvellement de la convention d'adhésion à la SA Coopérative SHERPA

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

La Commune est propriétaire de locaux à usage de commerce alimentaire, sis Résidence de la Fare à Vaujany qui sont confiés à bail conformément aux dispositions de l'article L 145-1 et suivants du Code du Commerce dans le cadre d'un bail commercial.

Parallèlement, la commune souhaitant que cette supérette soit exploitée sous l'enseigne SHERPA, une convention a été conclue entre la Commune et la SA Coopérative SHERPA qui prévoit notamment l'indivisibilité du bail et de la franchise. Cette convention prend fin le 09 décembre 2023.

L'article 4 de la convention précise que « six mois avant son échéance, les parties feront le point pour décider de l'éventuel renouvellement de la convention qui ne saurait intervenir que par décision expresse ».

Par courriel en date du 16 mars 2023, la SA Coopérative SHERPA a informé la commune de son souhait de renouveler la convention. Un projet de convention a donc été rédigé pour une durée de 3 ans. Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'une cession du bail commercial de cette supérette est en cours entre la SAS Idéal et Madame VINCENT et Monsieur SERET et que les repreneurs ont été agréés par le Conseil d'Administration de la Coopérative SHERPA pour être franchisés du réseau SHERPA.

En conséquence, après examen du projet et présentation des éléments ci-dessus évoqués, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'approuver la convention avec *la SA Coopérative SHERPA* jointe à la présente pour une durée de 3 ans à compter du 10 décembre 2023 jusqu'au 9 décembre 2026.
- > Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à intervenir.

c. Chalet d'alpage du Bessey: Renouvellement de la convention pour la saison 2023

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 2011, la Commune met à la disposition du Syndicat d'Alpage de Montfrais, le Chalet d'Alpage du Bessey dans le cadre de son activité pastorale sur la Commune pour loger les membres du groupement et leur personnel.

Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit renouvelée expressément par la Commune chaque année.

Il convient donc de renouveler la convention d'occupation du chalet d'alpage du Bessey pour la saison 2023, du 15 mai au 15 octobre.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de renouveler la convention d'occupation du chalet d'alpage du Bessey entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la période du 15 mai au 15 octobre 2023 selon les mêmes modalités.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

d. Appartement du Vaujaniat : Renouvellement de la convention de mise à disposition au Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison 2023

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions (

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil a approuvé la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais dans le cadre de son activité pastorale sur la Commune, afin de loger les membres du groupement et leur personnel.

La convention a été signée le 6 juillet 2020 par les parties.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit durant la saison d'été et pour la première fois du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020.

La convention est renouvelable par décision expresse des parties.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur le renouvellement de la convention pour la saison d'été 2023.

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des éléments évoqués,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'appartement du Vaujaniat situé à Montfrais entre la Commune de Vaujany et le Syndicat d'Alpage de Montfrais pour la saison d'été 2023, soit du 15 juin 2023 au 15 octobre 2023.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

7. RESSOURCES HUMAINES:

a. Création d'emplois saisonniers pour la saison d'été 2023 dans les différents services communaux

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions (

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la saison d'été 2023 afin de faire face aux besoins des différents services.

Il est proposé, de recruter le personnel suivant :

Service Culturel:

- 2 Agents polyvalents - A temps complet

Service Administratif:

- 1 Agent administratif - A temps complet (

Service Technique:

- 3 Agents techniques à temps complet

Pôle Enfance :

Section multi-accueil:

- 1 Agents diplômés (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) A temps complet
- 1 Animateur(trice) BAFA ou CAP Petite Enfance -- A temps complet

Section Centre de Loisirs :

- 12 Animateurs(trices) BAFA - A temps complet

Restauration collective:

1 Agent polyvalent en renfort – A temps complet

Pôle Sports Loisirs:

- 3 Maître-Nageur-Sauveteur A temps complet
- 1 Surveillant baignade (BNSSA) A temps complet
- 1 Agent accueil polyvalent PSL A temps complet
- 1 Agent polyvalent accueil PSL et SPA A temps complet

Bâtiment communal:

- 1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2ème alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la saison touristique d'été ; Après en avoir délibéré à;

- Décide de créer 28 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'été 2023, répartis dans les différents services évoqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.
 - b. Pôle Enfance : création d'un emploi d'Infirmière pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an

Votants pour

Votants contre 0

Abstentions 0

Il est exposé au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement du Pôle Enfance et faire face à un besoin occasionnel, il convient de recruter un(e) Infirmier(ère) afin de pouvoir renforcer l'équipe pluridisciplinaire et assurer les fonctions de Directeur(trice) Adjoint(e).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Crée un emploi d'Infirmier(ère) à temps complet pour une période d'un an dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 16 mai 2023, afin de recruter un personnel diplômé au Pôle Enfance pour assurer les fonctions de Directeur(trice) Adjoint(e).
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget communal.
 - c. Tableau des effectifs Filière Technique Création d'un poste permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet (catégorie A)

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent de Directeur de Station à temps complet est nécessaire pour assurer la direction et la coordination du développement de la Station Village de Vaujany,

M. le Maire rappelle également que, par une délibération n°12-021216-15 du 2 décembre 2016, le Conseil Municipal a créé, à compter du 1^{er} mars 2017, un emploi permanent de catégorie A relevant des cadres d'emplois d'attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Cette délibération a été complétée par une délibération n°04-140417-12 du 14 avril 2017 autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de

l'ancien article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Afin de compléter et regrouper les informations nécessaires relatives à l'emploi de Directeur de Station, M. le Maire propose d'adopter une nouvelle délibération détaillant l'ensemble des mentions obligatoires et renvoyant uniquement au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi permanent à temps complet de Directeur de Station relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le poste peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, n'a pu être recruté. Cette disposition est issue de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique qui précise en son alinéa 2° que ces recrutements sont permis "afin de pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté".

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : Directeur de Station

- le niveau de recrutement : diplôme de niveau 7 et expérience professionnelle confirmée sur un poste de cette nature

- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur Territorial.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°12-021216-15 du 2 décembre 2016

Vu la délibération n°04-140417-12 du 14 avril 2017

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Abroge ensemble la délibération n°12-021216-15 du 2 décembre 2016 et la délibération n°04-140417-12 du 14 avril 2017.
- Décide de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A pour assumer la fonction de Directeur de Station à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2023.
- Décide dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire ne pourrait être recruté, d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, pour une durée déterminée ou indéterminée conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget communal.

8. ADMINISTRATION GENERALE:

a. Pôle enfance : mise à jour du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil au Pôle Enfance.

Le projet de règlement de fonctionnement du Multi-accueil est joint à la présente délibération.

Il est précisé qu'aucune modification structurelle n'a été faite mais une réécriture des documents a été nécessaire suite à des remarques de la CAF et pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil au Pôle Enfance ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Urbanisme: point sur les dossiers en cours: les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le dernier conseil municipal
- > Commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € : le Conseil municipal est informé des commandes passées entre le 24 mars et le 14 avril 2023
- Communiqué de presse de l'AMF: Compensation « à l'euro près » de la CVAE: l'engagement gouvernemental n'est pas respecté: Les élus sont informés de la réception de la notification de la recette de CVAE pour 2023 pour un montant très inférieur aux estimations initiales. Ils sont informés de la mobilisation de l'Association des Maires de France auprès des services de l'Etat pour faire face à ces annonces qui ne correspondent pas aux engagements initiaux pris lors de l'annonce de la suppression de la CVAE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h17.

Fait à Vaujany,

Elvina SAVIOUX

Le secrétaire de séance

ves GENEVOIS

Le Maire